

Certificat en vertu de l'Article 35, Paragraphe 1, du Règlement (UE) 2018/848 relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques

Partie I: Éléments obligatoires

I.1 Numéro du document FR-BIO-16.250-0007314.2023.003		I.2 Type d'Opérateur <input checked="" type="checkbox"/> Opérateur <input type="checkbox"/> Groupe d'opérateurs
I.3 Opérateur ou groupe d'opérateurs Nom LES JARDINS DE LA BELLE LURETTE Adresse La Croix Rouge 24480 Alles-sur-Dordogne Pays France Code ISO FR	I.4 Autorité compétente ou Autorité / Organisme de contrôle Autorité QUALISUD (FR-BIO-16) Adresse 6 Rue Georges Bizet , 47200, Marmande Pays France Code ISO FR	
I.5 Activité ou activités de l'opérateur ou du groupe d'opérateurs <ul style="list-style-type: none"> • Production • Préparation 		
I.6 Catégorie ou catégories de produits visées à l'article 35, paragraphe 7, du règlement (UE) 2018/848 du Parlement européen et du Conseil et méthodes de production <ul style="list-style-type: none"> • (a) Végétaux et produits végétaux non transformés, y compris les semences et autre matériel de reproduction des végétaux Méthode de production: – production biologique, sauf durant la période de conversion – production durant la période de conversion • (d) Produits agricoles transformés, y compris les produits de l'aquaculture, destinés à l'alimentation humaine Méthode de production: – production de produits biologiques • (g) Autres produits énumérés à l'annexe I du règlement (UE) 2018/848 ou produits non couverts par les catégories précitées Méthode de production: – production de produits biologiques 		
Le présent document est délivré conformément au règlement (UE) 2018/848 et certifie que l'opérateur ou le groupe d'opérateurs (choisir ce qui convient) satisfait aux exigences dudit règlement.		
I.7 Date, lieu Date 12 octobre 2023 15:27:16 +0200 CEST Lieu Marmande (FR)	Nom et signature QUALISUD	I.8 Validité Certificat valable du 28/02/2023 au 31/12/2024

Certificat en vertu de l'Article 35, Paragraphe 1, du Règlement (UE) 2018/848 relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques

II.1 Répertoire des produits

Partie II: Éléments facultatifs spécifiques

Nom du produit	Code de la nomenclature combinée (NC) visé au règlement (CEE) n° 2658/87 du Conseil pour les produits relevant du champ d'application du règlement (UE) 2018/848
Autres fruits d'arbres ou d'arbustes n.c.a.	Biologique
Abricot	Biologique
Amandes	Biologique
Cassis	Biologique
Cerise	Biologique
Coing	Biologique
Fraises	Biologique
Fraises des bois	Biologique
Framboise	Biologique
Grenade	Biologique
Groseille	Biologique
Mûre	Biologique
Noisettes	Biologique
Pêches	Biologique
Poires	Biologique
Pommes	Biologique
Prune	Biologique
Légumes frais sous abris	Biologique
Légumes frais plein champ	Biologique
Ail	Biologique
Ail des ours / Ail	Biologique
Amarrante	Biologique
Artichaut	Biologique
Aubergine	Biologique
Basilic	Biologique
Betterave	Biologique
Blette	Biologique
Bleuet	Biologique
Camomille	Biologique
Capucine	Biologique
Carotte	Biologique
Choux	Biologique
Choux Brocoli	Biologique
Ciboulette	Biologique
Comcombre	Biologique
Coriandre	Biologique
Cornichon	Biologique
Cosmos	Biologique
Courge	Biologique
Courgette	Biologique
Cresson	Biologique
Echalotte	Biologique
Goji	Biologique
Haricot	Biologique
Laitues	Biologique
LAURIER	Biologique
Lavande	Biologique
Mauve	Biologique
Melon	Biologique
Navet	Biologique
Œillet	Biologique
Oignon / oignon ciboule	Biologique
Origan	Biologique
Ortie	Biologique
Oseille	Biologique
Panais	Biologique
Pastèque	Biologique
Patisson	Biologique
Persil	Biologique
Petit pois	Biologique
Poireaux	Biologique

DÉLIVRÉ

Certificat en vertu de l'Article 35, Paragraphe 1, du Règlement (UE) 2018/848 relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques

Partie II: Éléments facultatifs spécifiques	II.1 Répertoire des produits	
	Nom du produit	Code de la nomenclature combinée (NC) visé au règlement (CEE) n° 2658/87 du Conseil pour les produits relevant du champ d'application du règlement (UE) 2018/848
	Poivron	Biologique
	Pomme de terre	Biologique
	Potimarron	Biologique
	Radis	Biologique
	Reine Marguerite	Biologique
	Rhubarbe	Biologique
	Romarin	Biologique
	Roquette	Biologique
Rutabaga	Biologique	
Salades	Biologique	
Sariette	Biologique	
Soucis	Biologique	
Thym	Biologique	
Tomates	Biologique	
Tournesol (graine)	Biologique	
Plants : plants de pépinière, bulbes, tubercules et rhizomes, boutures et greffons ; blanc de champignon	Biologique	
Salade, basilic, Persil, Ciboulette, Artichaud, tomate, aubergine, poivron, piment, courgette, courge, lavande	Biologique	
Autres : Fraises des bois, framboises, groseilles, myrtilles	Biologique	
Autres : Bois	Biologique	
Autres : Lavande	Biologique	
Jachère, gel annuel entrant en rotation	Biologique	
Prairie temporaire	Biologique	
Huiles essentielles : Hydrolat de lavande alimentaire	Biologique	
Huiles essentielles : Lavande	Biologique	
Produits alimentaires divers n.c.a. : confitures : Fraise, groseille, cassis, melon, mûre, myrtille, framboise	Biologique	
Produits alimentaires divers n.c.a. : Sirop de Fraise	Biologique	
Produits alimentaires divers n.c.a. : Pains d'épices et cookies	Biologique	
Autres surfaces non productive (yc bordures et bandes tampon) : Bois - en C2 à partir du 01/02/2023	En conversion	
II.2 Quantité de produits		
II.3 Informations sur les terres		
II.4 Liste des locaux ou des unités où l'activité est exercée par l'opérateur ou le groupe d'opérateurs		
II.5 Informations sur l'activité ou les activités réalisées par l'opérateur ou le groupe d'opérateurs et indiquant si l'activité ou les activités sont effectuées pour leur propre compte ou en tant que sous-traitant réalisant l'activité ou les activités pour le compte d'un autre opérateur, le sous-traitant restant responsable de l'activité ou des activités effectuées		
II.6 Informations sur l'activité ou les activités réalisées par le tiers sous-traitant conformément à l'article 34, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848		
II.7 Liste des sous-traitants réalisant une ou des activités pour l'opérateur ou le groupe d'opérateurs conformément à l'article 34, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848, dont l'opérateur ou le groupe d'opérateurs reste responsable en ce qui concerne la production biologique et pour lesquelles il n'a pas transféré cette responsabilité au sous-traitant		
II.8 Informations sur l'accréditation de l'organisme de contrôle conformément à l'article 40, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848	II.9 Autres informations	
Nom de l'organisme d'accréditation COFRAC	Document justificatif fourni à l'opérateur conformément au programme de certification en vigueur à la date d'édition du présent certificat et tel que défini par la circulaire afférente de l'INAO.	
Hyperlien vers le certificat d'accréditation https://tools.cofrac.fr/annexes/sect5/5-0058.pdf		